

*2ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 19/05/2026 à 15h30****Président** : Monsieur REY-BETHBEDER**Greffière** : Madame CHAIGNEAU

01) N° 2601259**RAPPORTEUR : M. REY-BETHBEDER**

Demandeur Mme J Y J

Me MALABRE

Défendeur PREFECTURE DE LA CREUSE

Mme J J S Y A demande au juge des référés de la cour : 1°) de suspendre l'arrêté du 6 août 2025 par lequel la préfète de la Creuse a rejeté sa demande de renouvellement de son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de renvoi et l'a interdite de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, ensemble l'annulation du rejet du recours gracieux exercé le 14 août 2025, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le fond de l'appel ; 2°) d'enjoindre à l'État de lui établir et lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et de travail sous 5 jours, puis astreinte de 200 euros par jour de retard ; 3°) de condamner l'État à verser la somme de 2 400 euros au titre des frais irrépétibles ;